



DEVELOPMENT COMMITTEE  
(Joint Ministerial Committee  
of the  
Boards of Governors of the Bank and the Fund  
On the  
Transfer of Real Resources to Developing Countries)



**DC2002-0010**  
Le 18 avril 2002

**INTENSIFICATION DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE  
LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

Vous trouverez ci-joint, en vue de la 65<sup>e</sup> réunion du Comité du développement, un rapport intitulé « Intensification des travaux de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ». Il a été établi conjointement par les services de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international à titre de document de référence en vue de l'examen du point II.C de l'Ordre du jour provisoire. Les ministres peuvent souhaiter aborder ce thème dans leurs déclarations écrites.

**INTENSIFICATION DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES  
CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

**RAPPORT D'AVANCEMENT CONJOINT SUR LES TRAVAUX DU FMI  
ET DE LA BANQUE MONDIALE**

**17 avril 2002**

---

Table des matières	Page
Abréviations.....	2
I. Introduction.....	3
II. Mise au point de méthodes d'évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et efforts de convergence.....	4
A. Version amplifiée de la Méthodologie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	5
B. Élaboration d'une méthodologie globale unique pour l'évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les RONC .....	7
III. Intensification des évaluations des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	9
A. Évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les PESF et les évaluations des centres financiers offshore .....	9
B. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le contexte de la surveillance au titre de l'article IV .....	11
IV. Renforcement des capacités des pays membres : assistance technique et campagne de sensibilisation.....	12
A. Prise en compte des évaluations de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les stratégies d'aide-pays de la Banque mondiale.....	13
B. Intensification de l'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....	13
C. Coordination de l'assistance technique en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	16
D. Campagne de sensibilisation à l'intention des pays en développement.....	17
E. Programme de formation interne pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	17
V. Autres champs d'étude et d'analyse.....	18
A. Étude des systèmes informels de transfert de fonds.....	18
B. Analyse de l'appareil juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	19
Encadré 1. Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme préconisées dans le communiqué du CMFI.....	6

## Abréviations

---

ALC	Amérique latine et Caraïbes
AOC	Asie orientale et centrale
AT	Assistance technique
BID	Banque interaméricaine de développement
CFO	Centres financiers offshore
CMFI	Comité monétaire et financier international
CRF	Cellules de renseignement financier
DSRP	Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
ESF	Évaluation du secteur financier
ESSF	Évaluation de la stabilité du secteur financier
FIRST	Initiative pour la réforme et la consolidation du secteur financier
FMI	Fonds monétaire international
GAFI	Groupe d'action financière
GAFIC	Groupe d'action financière des Caraïbes
IAIS	Association internationale des contrôleurs d'assurance
OEA	Organisation des États américains
OICV	Organisation internationale des commissions de valeurs
ONU	Organisation des Nations Unies
PESF	Programme d'évaluation du secteur financier
PTNC	Pays et territoires non coopératifs
RONC	Rapport sur l'observation des normes et codes
RRSF	Réforme et renforcement du secteur financier
SAC	Stratégie d'assistance-pays
SITF	Système informel de transfert de fonds

## I. INTRODUCTION

1. L'effort international de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a pris une importance redoublée à la suite des événements du 11 septembre 2001. Les communiqués du CMFI et du Comité du développement de novembre 2001 témoignent de l'importance prioritaire que la communauté internationale accorde à cet effort<sup>1</sup>. Les deux communiqués comportent des recommandations en vue d'actions internationales, notamment de la part du FMI et de la Banque mondiale, afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le FMI et la Banque mondiale ont chacun établi et mettent en œuvre des plans d'action détaillés en réponse à l'appel du CMFI et du Comité du développement à l'intensification des travaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme<sup>2</sup>. Ils préconisent une action conjuguée des deux institutions dans les domaines suivants :

- étendre leur participation, au-delà de la lutte contre le blanchiment de capitaux, aux efforts visant à faire échec au financement du terrorisme;
- élargir leur travail de lutte contre le blanchiment de capitaux aux aspects juridiques et institutionnels, en plus de la surveillance du secteur financier;
- s'accorder avec le GAFI sur une norme mondiale concertée pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le processus des RONC qui va de pair;
- accroître l'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale en réponse aux demandes des pays soucieux de renforcer leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- réaliser une étude conjointe mondiale sur les systèmes informels de transfert de fonds.

En outre, dans le cadre de son plan d'action, le FMI :

- diffuse un questionnaire facultatif sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à l'occasion des missions de consultations au titre de l'article IV;

---

<sup>1</sup> Voir *Communiqué du Comité monétaire et financier international du Conseil des gouverneurs du Fonds monétaire international, 17 novembre 2001* et *Communiqué du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, 18 novembre 2001*.

<sup>2</sup> Le plan d'action du FMI est exposé dans le document SM/01/328 en date du 5 novembre 2001, intitulé «*Participation accrue du FMI à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme*». Celui de la Banque mondiale est exposé dans un document en date du 22 janvier 2002, intitulé «*Mieux aider les pays clients à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : plan d'action proposé*» (SecM2002-0006).

- accélère son programme d'évaluation des centres financiers offshore.

Dans le cadre de son plan d'action, la Banque mondiale :

- intègre la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans ses stratégies d'aide-pays.

2. Ce rapport décrit le stade d'avancement de la mise en œuvre de ces plans d'action. Il est structuré de la façon suivante : la deuxième partie traite des méthodes d'évaluation mises au point; la troisième partie décrit l'intensification des évaluations des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme des pays membres et des centres financiers offshore; la quatrième partie est consacrée au renforcement des capacités des pays membres et la cinquième fait le point des travaux sur les systèmes informels de transfert de fonds.

3. Dans son communiqué du 17 novembre 2001, le CMFI a avalisé le plan d'action du FMI et appelé les pays membres à prendre un certain nombre de mesures spécifiques, qui sont énumérées dans l'encadré 1. Les pays étaient instamment invités à prendre ces mesures dès que possible, et de préférence avant le 1<sup>er</sup> février 2002. Il était entendu que le FMI rendrait compte des progrès accomplis à la réunion du printemps 2002, et soumettrait au Comité un rapport complet à l'Assemblée annuelle. Les pays membres ont été invités à informer le Secrétaire du FMI, par l'intermédiaire de leur administrateur, des mesures qu'ils prennent pour en réponse à l'appel du CMFI. Le Secrétariat diffuse les information qu'il reçoit à tous les administrateurs. Par ailleurs, le président du CMFI a écrit au Comité anti-terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU, au GAFI et au groupe Egmont pour leur demander d'informer le CMFI du champ de leurs activités. Les informations qui seront reçues seront communiquées aux administrateurs<sup>3</sup>.

## **II. MISE AU POINT DE MÉTHODES D'ÉVALUATION DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME ET EFFORTS DE CONVERGENCE**

4. *Réalisations : version amplifiée de la Méthodologie communiquée aux organes normalisateurs, qui ont formulé leurs commentaires. Accord avec le GAFI sur un processus de convergence autour de la méthodologie Fonds/Banque; une version révisée comportant des précisions supplémentaires fournies par le GAFI a été diffusée.*

---

<sup>3</sup> Au 10 avril 2002, 40 pays membres du FMI avaient répondu à cette invitation; leurs réponses ont été communiquées au Conseil d'administration. Conformément à la décision n° 144-(52/51), en date du 14 août 1952, 25 pays ont informé le FMI qu'ils ont imposé des restrictions aux paiements du fait des mesures qu'ils ont prises pour geler les actifs des terroristes. Les réponses du Comité anti-terrorisme, du GAFI et du groupe Egmont ont été communiquées au CMFI.

5. **Objectifs visés** : accord entre le FMI, la Banque mondiale et le GAFI sur une méthodologie globale unique. Les services des diverses institutions discuteront des modalités d'évaluation possibles en vue de permettre aux Conseils du FMI et de la Banque mondiale d'arrêter cet été une décision sur un RONC de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Accord avec le GAFI sur un processus d'évaluation pour le RONC qui soit compatible avec le caractère uniforme, volontaire et concerté de l'exercice. Accord des Conseils du FMI et de la Banque mondiale sur l'addition de la norme lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à la liste des domaines sur lesquels porteront les RONC.

### **Encadré 1. Mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme préconisées dans le communiqué du CMFI**

À sa réunion d'Ottawa, en novembre 2001, le CMFI a avalisé le plan d'action du FMI et appelé les pays membres à prendre un certain nombre de mesures spécifiques, afin d'empêcher l'utilisation du système financier international pour financer des actes terroristes et blanchir le produit d'activités illicites. Ainsi, chacun des pays membres a été invité :

- à ratifier et à appliquer intégralement les instruments mis en place par les Nations Unies pour faire échec au terrorisme, en particulier la Résolution 1373 du Conseil de Sécurité;
- à geler les actifs des terroristes et de leurs associés, leur interdire l'accès au système financier international et, dans le respect de sa législation, rendre publique tous les mois la liste des terroristes frappés le cas échéant par cette mesure, en précisant le montant des actifs gelés.

En outre, le Comité a appelé à :

- créer dans tous les pays une cellule de renseignement financier chargée de recueillir et traiter les informations sur les opérations suspectes émanant de leur secteur financier et de surveiller et analyser les fonds soupçonnés de financer le terrorisme;
- prendre des dispositions pour assurer l'échange d'informations et la coopération entre les cellules nationales de renseignement financier, en s'appuyant sur les travaux du groupe Egmont;
- déployer l'assistance technique, sous forme d'appui bilatéral ou au moyen d'un fonds fiduciaire international, nécessaire pour que chaque pays puisse tenir son rôle.

### **A. Version amplifiée de la Méthodologie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

6. **La version précédente du document décrivant la méthodologie de lutte contre le blanchiment de capitaux, diffusée en août 2001, traitait pour l'essentiel des pratiques de lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans les secteurs financiers régis par une réglementation prudentielle.** Elle s'inspirait largement des critères définis par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (Comité de Bâle), l'OICV et l'IAIS comme nécessaires pour avoir un dispositif efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux. Cette méthodologie a

été mise à l'épreuve dans le cadre de quatre PESF<sup>4</sup> et les enseignements qui en ont été tirés ont servi à établir la version révisée de la méthodologie.

7. ***En réponse aux plans d'action, les services du FMI et de la Banque mondiale ont amplifié le projet de méthodologie de lutte contre le blanchiment de capitaux pour y inclure l'évaluation du cadre juridique et institutionnel ainsi que les éléments ayant trait à la lutte contre le financement du terrorisme.*** Un avant-projet a été envoyé pour information aux Conseils du FMI et de la Banque mondiale en février 2002<sup>5</sup>. Le document révisé a été amplifié sur trois plans i) les éléments de ***lutte contre le financement du terrorisme*** ont été incorporés à la Méthodologie d'évaluation, en plus de ceux qui se rapportent à la ***lutte contre le blanchiment de capitaux***; ii) une nouvelle section distincte est consacré à l'évaluation du cadre juridique et institutionnel de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; iii) une nouvelle section consacrée aux fournisseurs de services financiers non soumis à une réglementation prudentielle a été ajoutée. Conformément à la démarche évolutive préconisée par le FMI et la Banque mondiale<sup>6</sup>, la mise au point d'une méthode d'évaluation du cadre juridique est demeuré un sujet sur lequel il doit y avoir convergence avec le GAFI.

8. ***En même temps qu'aux Conseil du FMI et de la Banque mondiale, ce projet remanié a été envoyé pour commentaires aux organes normalisateurs (Comité de Bâle, OICV, IAIS, GAFI et groupe Egmont). Les commentaires reçus seront incorporés dans la version révisée.*** Le 5 mars 2002, des représentants des services du FMI et de la Banque mondiale et des organes normalisateurs se sont réunis à Bâle (Suisse) pour travailler sur l'avant-projet de Méthodologie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme diffusé en février 2002. Les organes normalisateurs ont largement approuvé la démarche qui y était esquissée. Plusieurs participants ont fait observer que l'évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme devrait comporter un volet consistant à vérifier si le cadre juridique est convenablement respecté. Les organes normalisateurs ont aussi souligné que, dans un souci de cohérence et pour réduire les risques de dérobage, il fallait éviter que la méthodologie donne l'impression que tel ou tel secteur serait exclu du champ des évaluations du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils ont aussi formulé de nombreuses suggestion technique qui seront incorporées dans la version révisée.

---

<sup>4</sup> Luxembourg, Philippines, Suède et Suisse.

<sup>5</sup> SM/02/40, 8 février 2002; SecM2002-0081, 13 février 2002 "*Fund/Bank Methodology for Assessing Legal, Institutional and Supervisory Aspects of Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism.*"

<sup>6</sup> Voir NIP No 01/120, 16 novembre, 2001 "*IMF Board Discusses the Fund's Intensified Involvement in Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism, page 4.*"; 22 janvier 2002 *Mieux aider les pays clients à lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme : plan d'action proposé* (SecM2002-0006); page 8.

9. À la suite de ces consultations avec les organes normalisateurs, ***une version révisée de la méthodologie a été soumise aux Conseils du FMI et de la Banque mondiale préalablement à la réunion de printemps du CMFI.*** Comme indiqué ci-après, cette version comporte en annexe les suggestions du groupe de travail du GAFI concernant l'évaluation de l'efficacité du cadre juridique.

10. Conformément à la décision prise le 12 novembre 2001 par le Conseil du FMI et à la discussion du Comité plénier de la Banque mondiale du 22 janvier 2002<sup>7</sup>, la version amplifiée de la méthodologie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est applicable pour tous les PESF et pour les évaluations des centres financiers offshore. Ce principe a pris effet lorsque le projet a été transmis aux Conseils en février 2002.

### **B. Élaboration d'une méthodologie globale unique pour l'évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les RONC**

11. Le communiqué du CMFI en date du 17 novembre 2001 appelait à «intensifier la collaboration avec le GAFI pour l'élaboration d'une norme globale couvrant l'ensemble des recommandations du GAFI, et veiller à ce qu'elle s'applique de façon uniforme, concertée et volontaire». En réponse à cet appel et aux instructions reçues précédemment, les services du FMI et de la Banque mondiale ont intensifié leurs consultations avec le GAFI. À la réunion plénière du GAFI qui s'est tenue du 28 janvier au 1<sup>er</sup> février à Hong Kong, les services ont expliqué comment le FMI et la Banque mondiale étaient en train de remanier la structure et d'amplifier la portée de la méthodologie d'évaluation et ont décrit de quelle manière elle pouvait être affinée dans un souci de convergence afin d'englober tous les aspects des recommandations du GAFI dites «40+8»<sup>8</sup>. La réunion plénière a pris bonne note des propositions du FMI et de la Banque mondiale et décidé de faire de la méthodologie d'évaluation mise au point par les deux institutions la base d'une méthodologie globale.

12. ***L'entente sur une méthodologie globale unique pour évaluer la suite donnée aux recommandations 40+8 n'est pas encore réalisée, mais serait une avancée importante pour diverses raisons.*** D'abord, cela pourrait être la base d'accord du FMI et de la Banque mondiale sur la manière d'établir un RONC pour l'ensemble des recommandations du GAFI, qui serait ***volontaire, uniforme et concertée***. En second lieu, cela constituerait une méthodologie d'évaluation unique des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme combinant de manière cohérente les travaux des divers organes normalisateurs de supervision financière avec ceux du GAFI. Troisièmement, étant

---

<sup>7</sup> Voir NIP n° 01/120, page 4. Voir SecM2002-0006, page 7.

<sup>8</sup> Les 40 recommandations du GAFI sont largement reconnues comme l'ensemble de normes de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux. Elles couvrent l'application des lois, la réglementation du secteur financier et la coopération internationale. En octobre 2001, le GAFI a émis une nouvelle série de huit recommandations spéciales ayant trait à la lutte contre le financement du terrorisme. L'abréviation 40+8 désigne l'ensemble des recommandations concernant les deux volets.



donné le grand nombre d'organismes qui se livrent à des évaluations des éléments de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la méthodologie unifiée permettrait de dégager une démarche commune fondée sur les principes d'un RONC<sup>9</sup>.

13. ***Une méthodologie globale unique pour évaluer la suite donnée aux recommandations 40+8 du GAFI devrait inclure une évaluation de la manière dont les lois et règlements sont appliqués. Étant donné que les Conseils du FMI et de la Banque mondiale ont indiqué qu'il ne serait pas approprié que le FMI et la Banque mondiale s'impliquent dans les questions d'application des lois, le groupe de travail du GAFI sur le RONC a entrepris la rédaction des procédures d'évaluation complémentaires, dont une première version a été reçue à la mi-mars 2002. Les services ont travaillé avec le groupe de travail pour incorporer ces éléments dans la méthodologie d'évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de manière à couvrir l'ensemble des recommandations du GAFI (40+8). Les travaux doivent se poursuivre, mais il y a d'ores et déjà un degré considérable de convergence au niveau des services des institutions sur les principales composantes d'une méthodologie globale unique pour l'évaluation de la totalité des recommandations du GAFI.***

14. ***Les modalités pratiques de la conduite des évaluations sur la base de la méthodologie globale unique et de la préparation du RONC complet restent à définir avec le GAFI et devront être examinées par les Conseils du FMI et de la Banque mondiale. Il s'agit de décider qui effectuera les évaluations, comment elles seront organisées, comment les rapports seront présentés, qui sera responsable du RONC final, et de définir les fonctions de chacun des organismes concernés. Ces considérations sont exposées dans la version révisée de la méthodologie amplifiée qui a été transmise aux Conseils préalablement à la réunion de printemps du CMFI, début avril.***

15. ***Les consultations sur ces modalités pratiques et sur la méthodologie globale unique auront lieu préalablement à la réunion plénière du GAFI du mois de juin, le but étant de soumettre aux Conseils du FMI et de la Banque mondiale des propositions sur les modalités, la méthodologie globale unique et les éléments d'un éventuel RONC en vue de leur permettre d'arrêter une décision cet été.*** Les services comptent consulter le GAFI, ainsi que la Direction et les administrateurs du FMI et de la Banque mondiale. Les consultations pourraient comprendre des ateliers réunissant des administrateurs et des représentants du GAFI et éventuellement des séminaires sur un RONC du GAFI. La relation entre le processus des PTNC<sup>10</sup>. Ces consultations aideront les services à préparer un projet de principes

---

<sup>9</sup> Un module RONC est une évaluation récapitulative de la manière dont un pays observe les normes internationalement acceptées dans un des domaines que les Conseils du FMI et de la Banque mondiale ont désignés comme relevant de leur compétence. Tous les modules sont structurés de la même façon : description des pratiques du pays, évaluation de la mesure dans laquelle le pays observe les normes et recommandations de réformes, présentées par ordre de priorité.

<sup>10</sup> Le GAFI a amorcé en juin 2000 le processus PTNC pour vérifier si les pays ou territoires non membres du GAFI coopèrent à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Les évaluations PTNC sont fondées sur 25 critères dérivés des 40 recommandations du GAFI.

directeurs pour les décisions ultérieures des Conseils du FMI et de la Banque mondiale quant à l'opportunité d'ajouter les recommandations 40 + 8 du GAFI à la liste des normes sur lesquelles porteront les RONC.

### **III. INTENSIFICATION DES ÉVALUATIONS DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

16. **Réalisations** : *les évaluations des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme font partie ont été intégrées dans les PESF et dans les évaluations des centres financiers offshore; les points faibles ont été décelés et les pays membres prennent des mesures pour y remédier. Le FMI va doubler le nombre des évaluations de centres financiers offshore. Un questionnaire sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui doit être utilisé dans le contexte des consultations de l'article IV a été élaboré et transmis à 38 pays.*

17. **Objectifs visés** : *continuer à aider les pays membres à déceler les points faibles de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et à y remédier dans le contexte des PESF, des évaluations accélérées des centres financiers et des missions de l'article IV. Le FMI doit achever l'analyse et le déploiement des questionnaires sur les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le contexte des revues au titre de l'article IV.*

#### **A. Évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les PESF et les évaluations des centres financiers offshore**

18. **Tous les PESF et toutes les évaluations des centres financiers offshore comportent désormais un volet lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.** Les points faibles des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux sont examinées dans le cadre des PESF depuis le départ, dans le cadre de l'évaluation du contrôle financier. L'avant-projet de méthodologie d'évaluation des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux (version d'août 2001) servait de base de travail pour les PESF et les évaluations des centres financiers offshore depuis octobre 2001. Depuis février 2002, c'est la version amplifiée, qui inclut le financement du terrorisme et le cadre juridique, que l'on utilise. Les PESF et les missions d'évaluation des centres financiers offshore ont permis de soulever certains points et de formuler à l'intention des autorités des recommandations concrètes d'action pour renforcer leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les éléments préoccupants mis en relief par ces évaluations étaient les suivants : faiblesse du cadre juridique et réglementaire de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; mise en œuvre inefficace du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment du fait d'une faible prise de conscience du problème par le secteur financier; étroitesse du champ d'action des institutions; définition restreinte des délits dans les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du

terrorisme; insuffisances au niveau de l'information financière et de l'évaluation des activités suspectes.

19. *Plusieurs pays ont déjà pris des mesures pour renforcer leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en réponse aux recommandations formulées par le FMI et la Banque mondiale, aux PESF et aux évaluations des centres financiers offshore.* Par exemple : un grand centre financier offshore a effectué une étude approfondie de son dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et mis en œuvre un vigoureux plan d'action pour remédier aux points faibles décelés; un grand pays en développement a promulgué une nouvelle législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; un autre a créé un cellule de renseignement financier et rejoint le groupe Egmont; un troisième est en train de renforcer ses moyens de contrôle en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. D'autres pays ont engagé diverses initiatives avec l'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale (voir ci-après).

20. *Le programme d'évaluation des centres financiers offshore a été accéléré.* Les services du FMI ont convenu avec les autorités de doubler le nombre des Modules 2 ou 3<sup>11</sup> qui seront entrepris en 2002 : il y en aura 20, au lieu de 10 en 2001. La priorité sera donnée i) aux places ayant un volume significatif d'activités financières internationales ou ii) aux places qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation. Un rapport sur l'avancement du programme d'évaluation des centres financiers offshore, les enseignements qui en ont été tirés et le programme de travail accéléré sera prochainement soumis au Conseil d'administration du FMI.

21. En outre, des PESF (Module 3) sont en projet pour quatre pays ayant de gros centres financiers offshore. Jusqu'à présent, en 2002, 4 missions d'évaluation (Module 2) ont été entreprises; 13 autres sont programmées et des dates provisoires ont été convenues avec le FMI pour les autres.

22. *L'analyse des résultats obtenus jusqu'à présent montre qu'il reste beaucoup à faire, du côté des centres financiers offshore pour améliorer le contrôle financier, de la part du*

---

<sup>11</sup> Le **Module 1** est une auto-évaluation qui s'effectue avec l'aide d'un membre des services du FMI ou de la Banque mondiale ou d'un consultant. Le **Module 2** est une évaluation indépendante par une équipe d'inspecteurs spécialisés du système de contrôle et de réglementation, au regard des normes établies par le Comité de Bâle, l'OICV et l'IAIS ainsi que des normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme énoncées dans le projet de méthodologie du FMI et de la Banque mondiale. Un **Module 3** est, pour les pays/territoires qui ne sont pas membres du FMI, l'équivalent d'un PESF, comprenant à la fois l'examen du respect des normes et un inventaire complet des facteurs de vulnérabilité. Pour les pays membres du FMI ayant un centre financier offshore, un Module 3 est un PESF effectué par le FMI et la Banque mondiale.

***FMI et de la Banque mondiale pour fournir l'assistance technique requise aux pays en développement et de la part des organes normalisateurs.*** Les autorités devront continuer à s'attacher à mettre leurs systèmes de lois et règlements et de contrôle aux normes internationales, ou dans certains cas envisager de cesser certaines activités offshore. Le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'amélioration des systèmes de contrôle et de réglementation des compagnies d'assurance, des courtiers en valeurs mobilières et des fiducie, ainsi que la coopération et les systèmes d'échange d'informations intersectoriels et transfrontaliers restent les objectifs prioritaires. Le FMI devra achever le programme d'évaluations. Du fait du coup d'accélérateur donné au programme, l'ensemble des centres financiers internationaux devraient avoir fait l'objet d'une évaluation d'ici la fin de 2003. L'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale, ainsi que d'autres organismes sera essentielle pour remédier aux points faibles relevés. Les organes normalisateurs quant à eux devront poursuivre leurs travaux d'élaboration de normes internationales pour le contrôle des compagnies d'assurance et des fiducies, ainsi que leurs discussions sur le mode de traitement des titres au porteur.

#### **B. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le contexte de la surveillance au titre de l'article IV**

23. ***Le plan d'action du FMI l'invite à porter une plus grande attention à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au cours des consultations de l'article IV, aussi un questionnaire à ce sujet a-t-il été distribué à une première série de 38 pays.*** Ce questionnaire porte sur les aspects juridiques et réglementaires, ainsi que sur le système de contrôle et les institutions responsables de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La première partie est centrée sur le cadre juridique et institutionnel. Pour répondre à ces questions les pays n'ont guère qu'à fournir le texte des lois ou règlements. La deuxième partie entre davantage dans le détail, notamment en ce qui concerne le système de contrôle financier. Un glossaire joint au questionnaire donne l'acception courante des principaux termes utilisés.

24. ***Le questionnaire a donc déjà été diffusé dans le contexte des consultations de l'article IV.*** Il est facultatif et pour éviter tout double emploi avec d'autres initiatives, les pays peuvent le cas échéant réutiliser leurs réponses aux questionnaires de l'ONU et du GAFI. La première série de 38 pays a été sélectionnée de manière à couvrir l'ensemble des grandes régions géographiques, mais aussi pour compléter les PESF et les évaluations des centres financiers offshore et en tenant compte du calendrier des consultations de l'article IV<sup>12</sup>. Les pays ont été priés de retourner le questionnaire rempli avant la mi-mars. Une analyse des

---

<sup>12</sup> Les pays sélectionnés sont les suivants : Algérie, Angola, Antigua et Barbuda, Arménie, Australie, Bahreïn, Barbade, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chine, Croatie, République tchèque, El Salvador, Estonie, Fidji, Guinée-Bissau, Islande, Inde, Israël, Italie, Jamaïque, Liban, Maurice, Moldova, Pays-Bas, Pakistan, Rwanda, Singapour, Soudan, Surinam, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vanuatu, Yougoslavie.

réponses et un rapport résumant les conclusions sera préparé pour consultation au moment des réunions de printemps.

25. ***À l'avenir, le FMI prendra soin de diffuser le questionnaire à l'ensemble des pays membres.*** Les réponses devraient servir de base aux entretiens avec les autorités à propos de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et aider à définir les priorités pour l'assistance technique. Les entretiens pourraient porter sur les éléments qui constituent, du point de vue des autorités, les fondements de leur stratégie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme; sur les mesures récemment prises pour renforcer les institutions et améliorer les pratiques à cet effet, ou les projets de renforcement et l'assistance que les autorités aimeraient recevoir en la matière. Le rapport des services du FMI rendrait compte de ces entretiens<sup>13</sup>. Le rapport sur l'examen bisannuel de la surveillance exercée par le FMI (SM/02/82, Supplément I) note que l'inclusion des initiatives à caractère systémique — telles que la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme — dans le processus des consultations de l'article IV, qui est le mode d'interaction le plus régulier entre le FMI et les autorités nationales, est un moyen commode d'aborder des questions intéressant l'ensemble des pays membres. Il faut mettre en balance cette considération avec le danger de surcharger le processus de l'article IV.

#### **IV. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PAYS MEMBRES : ASSISTANCE TECHNIQUE ET CAMPAGNE DE SENSIBILISATION**

26. ***Réalisations :*** intensification des prestations d'assistance technique en cours. Les aspects préoccupants de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme mis en relief par les évaluations sont pris en compte dans les stratégies d'assistance-pays de la Banque mondiale et dans les programmes d'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale. Des contacts ont été pris avec le GAFI, les organismes de l'ONU et le groupe Egmont pour mettre au point un mécanisme international de coordination de l'assistance technique. La campagne de sensibilisation prend de l'expansion au travers des dialogues mondiaux. Un programme de formation interne a été organisé pour les services du FMI et de la Banque mondiale afin d'exploiter toutes les ressources disponibles.

27. ***Objectifs visés :*** continuer à recenser les besoins d'assistance technique ressortant des évaluations et à y répondre. Développer les moyens d'assistance technique. Entreprendre une coordination des actions dans ce domaine avec un ensemble plus vaste d'organismes internationaux, les banques régionales de développement et les organismes de type GAFI à compétence régionale. Solliciter un surcroît de ressources auprès des bailleurs de fonds.

---

<sup>13</sup> Le même questionnaire est utilisé par le FMI et la Banque mondiale pour la préparation des PESF, auquel cas les réponses sont examinées au cours des missions et apparaissent principalement dans les documents relatifs aux ESSF et aux ESF.

*Continuer les actions de sensibilisation au travers des dialogues mondiaux et développer la formation interne pour multiplier les actions de terrain.*

28. ***Le FMI et la Banque mondiale ont déjà pris un certain nombre de mesures pour aider les pays à remédier efficacement aux points faibles de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme recensés lors des PESF, des évaluations des centres financiers offshore ou en réponse à d'autres demandes.*** Il s'agit des mesures suivantes : i) prise en compte de la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les stratégies d'aide-pays de la Banque mondiale; ii) intensification de l'assistance technique aux pays membres; iii) organisation des efforts pour établir un mécanisme international de coordination de l'assistance technique; iv) développement des actions de sensibilisation à l'intention des pays en développement pour les sensibiliser à la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le FMI et la Banque mondiale ont en outre lancé un ***programme de formation interne*** pour développer les capacités de leurs services dans ce domaine.

**A. Prise en compte des évaluations de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les stratégies d'aide-pays de la Banque mondiale**

29. ***La Banque mondiale intègre les résultats des PESF dans les mesures de développement plus générales prises en compte dans les stratégies d'aide-pays, qui définissent les priorités du programme soutenu par la Banque pour une période de trois ans, en consultation avec le gouvernement.*** Les équipes travaillant sur un pays sont informés des problèmes relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui ressortent du PESF afin que ces questions soient prises en compte dans la stratégie d'aide-pays. C'est ainsi que les recommandations du PESF des Philippines ont été intégrées dans la stratégie d'aide à ce pays. Une attention particulière est accordée aux pays où les faiblesses du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme peuvent créer des risques significatifs sur le plan de la gestion des affaires publiques et du développement.

**B. Intensification de l'assistance technique du FMI et de la Banque mondiale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

30. ***Le FMI et la Banque mondiale ont intensifié leurs efforts d'assistance technique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et coordonnent leurs activités afin d'éviter les doubles emplois.*** Cette assistance technique vise à renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au moyen d'une série de mesures. Agissant conjointement ou séparément, les institutions aident les pays dans les domaines suivants.

- Formulation de loi et règlements de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme correspondant aux pratiques internationales optimales;

- Application des lois, règlements, politiques et procédures par les organes de contrôle financier et les autres organismes publics chargés de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
- Création de cellules de renseignement financier répondant aux normes du groupe Egmont;
- Meilleure compréhension de la problématique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les responsables gouvernementaux;
- Mise au point de programmes de formation et de sensibilisation pour répondre aux préoccupations du secteur privé et du secteur public concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

31. *Une assistance technique a été fournie aux pays en réponse aux demandes formulées à la suite de PESF ou d'évaluation des centres financiers offshore*, en raison de l'attention accrue que la communauté internationale accorde à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'augmentation de la demande d'assistance technique témoigne de la prise de conscience des autorités nationales qui sont de plus en plus soucieuses d'éviter que des criminels abusent de leur système financier et de leur territoire et désireuses de ne pas être «mises au ban» de la communauté internationale pour leur avoir servi de refuge. Elles ont réagi relativement rapidement pour renforcer leurs défenses, souvent avec l'assistance du FMI et de la Banque mondiale.

Tableau 1: assistance technique du FMI et de la Banque mondiale pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de septembre 2001 à mars 2002

<b>Stade d'avancement</b>	<b>Suivi d'un PESF</b>	<b>Suivi de l'évaluation d'un centre financier offshore</b>	<b>Autres demandes</b>	<b>Total</b>
Achevée		1	5	6
Entamée/convenue	3	3	12	18
Identifiée	4	1	7	12
Total	7	5	24	36

32. *Depuis septembre 2001, le FMI et la Banque mondiale ont achevé, commencé ou convenu de fournir une assistance technique à 24 pays et on reçu des demandes de 12 autres pays.* Dans sept cas, il s'agit de remédier aux points faibles recensés par le PESF et

dans cinq autres, aux problèmes révélés par l'évaluation d'un centre financier offshore. Pour le reste, il s'agit dans certains cas de donner suite à l'évaluation du GAFI. Les principaux domaines dans lesquels une assistance technique a été demandée depuis septembre 2001 sont les suivants :

- ***Rédaction de lois ou règlements pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.*** La Banque mondiale a reçu des demandes ou fourni de l'assistance à 12 pays pour la rédaction ou l'application de lois et règlements de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le FMI pour sa part a reçu des demandes ou fourni de l'assistance sur le plan juridique à 10 pays, y compris pour un projet régional regroupant 5 centres financiers offshore dans le Pacifique.
- ***Mise en place de cellules de renseignement financier***<sup>14</sup>. La Banque mondiale a reçu des demandes ou fourni de l'assistance à quatre pays pour la mise en place ou le renforcement de cellules de renseignement financier. Huit pays bénéficient de l'assistance technique du FMI pour la rédaction de texte en vue de l'établissement de cellules de renseignement financier.
- ***Renforcement des systèmes de contrôle aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.*** Deux grands pays en développement et quatre petits centres financiers offshore bénéficient de l'assistance technique du FMI ou d'une assistance conjointe FMI/Banque mondiale pour restructurer leurs systèmes de contrôle aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Un organisme de contrôle régional bénéficie aussi d'une assistance technique pour la réforme du cadre législatif et institutionnel. La Banque mondiale fournit aussi de l'assistance à quatre pays pour renforcer leurs systèmes de contrôle aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

33. ***À mesure que le rythme des évaluations effectuées par le FMI et la Banque mondiale s'accélère et que l'attention portée par la communauté internationale à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie, on peut s'attendre à une hausse sensible de la demande d'assistance technique. Il faudra trouver des ressources supplémentaires à cet effet. Le FMI et de la Banque mondiale rechercheront de nouvelles sources de financement dans le cadre de l'initiative de coordination de l'assistance technique pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.*** Une des sources de financement possibles pourrait être l'initiative FIRST, sorte de fonds fiduciaire alimenté par plusieurs donateurs et visant à promouvoir la mise en place de secteurs financiers solides dans les pays à revenu faible et

---

<sup>14</sup> Le plan d'action de la Banque mondiale de janvier 2002 comporte une description des cellules de renseignement financier.



intermédiaire. Le FIRST serait un mécanisme de suivi systématique des PESF et des RONC, permettant de recenser les besoins et d'organiser l'assistance technique<sup>15</sup>.

### **C. Coordination de l'assistance technique en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

34. *Le FMI et la Banque mondiale travaillent avec l'ONU, le GAFI et le groupe Egmont à mettre en place un mécanisme de coordination de l'assistance technique en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.* Cette coordination présente plusieurs avantages : elle permet d'éviter les doubles emplois et de rendre l'aide plus efficace en recensant les demandes formulées par les pays, en inventoriant les ressources disponibles et les différents pourvoyeurs d'aide, et en décelant les éventuelles lacunes des programmes d'assistance. Tous les organismes d'aide devraient ainsi pouvoir cibler plus efficacement leurs efforts pour répondre aux besoins des pays bénéficiaires et mieux suivre le déploiement de l'assistance.

35. *Nous sommes en train d'établir un réseau de correspondants dans les diverses organisations afin de faciliter la coordination des activités d'assistance technique et la communication,* afin d'inventorier les pourvoyeurs d'aide, les sources de financement éventuelles et les autres ressources. Nous évaluons le coût et l'utilité de la création d'une base de données à portée restreinte, qui serait régulièrement actualisée. Ce travail est coordonné avec celui de l'ONU, qui est chargée de créer une base de données recensant toutes les sources d'assistance et les experts de la lutte contre le terrorisme.

36. *Une réunion a été prévue à la fin d'avril afin de rassembler les autres grands pourvoyeurs d'assistance technique et bailleurs de fonds et de recenser les besoins de ressources.* Le FMI et la Banque mondiale ont rencontré des représentants du GAFI, du programme mondial de l'ONU contre le blanchiment de capitaux, de la Commission de l'ONU contre le terrorisme et du groupe Egmont. Les organismes régionaux de type GAFI, les banques régionales de développement et les donateurs bilatéraux ont été invités à la réunion d'avril qui a pour objectif est d'arrêter un mécanisme de coordination et de mieux cerner l'offre et la demande d'assistance aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris les lacunes éventuelles et les ressources

---

<sup>15</sup> Le FIRST est un fonds fiduciaire alimenté par plusieurs donateurs qui sera inauguré lors des réunions de printemps. Les ressources engagées par les donateurs initiaux (Royaume-Uni, Canada, Suède, Suisse, Banque mondiale et FMI) représenteront environ 40 millions de dollars EU sur trois à quatre ans. L'objectif global de cette initiative est d'aider à consolider le système financier des pays à revenu faible et intermédiaire de manière à ce qu'ils puissent contribuer de manière vigoureuse et active à la croissance et à la réduction de la pauvreté. Le FIRST financera des prestations d'assistance technique qui seront assurées pour une large part par le secteur privé afin d'aider les pays à se préparer au suivi des PESF et des RONC. La norme de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sera une des normes pour lesquelles les autorités nationales, le FMI et la Banque mondiale pourront faire appel au FIRST.

supplémentaires requises pour renforcer les capacités institutionnelles. On peut s'attendre à ce qu'il y ait de gros besoins de ressources supplémentaires pour l'assistance technique et le renforcement des capacités institutionnelles.

#### **D. Campagne de sensibilisation à l'intention des pays en développement**

37. *Le FMI et la Banque mondiale ont lancé une série de dialogues mondiaux par vidéo-conférence, pour rassembler les experts de haut niveau et les responsables gouvernementaux de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.* Cette initiative vise à sensibiliser les hauts responsables gouvernementaux aux risques que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme font peser sur l'intégrité des marchés financiers et à leur donner une meilleure connaissance des outils les plus efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Les dialogues sont l'occasion d'échanges de vues constructifs entre les services du FMI et de la Banque mondiale, d'éminents experts régionaux et les hauts responsables gouvernementaux, et permettent aussi de recenser les besoins d'assistance technique.

38. Le premier Dialogue a eu lieu le 24 janvier 2002. Il a mis en rapport la direction Asie orientale et centrale de la Banque mondiale avec des responsables gouvernementaux du Kazakhstan, de la Lettonie, de la Roumanie, de la Russie et de l'Ukraine, ainsi qu'un représentant de l'organisme de type GAFI du Conseil de l'Europe. Le deuxième Dialogue aura lieu le 3 avril 2002, et mettra en rapport la direction Amérique latine et Caraïbes avec des responsables gouvernementaux du Brésil, de la Colombie, du Guatemala, de la Jamaïque et du Mexique, ainsi que des représentants d'organismes de type GAFI d'Amérique latine et des Caraïbes, de l'OEA et de la BID. Nous comptons avoir organisé des dialogues avec toutes les régions d'ici à la fin juin 2002.

#### **E. Programme de formation interne pour la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

39. *Pour rendre leur assistance technique plus efficace, le FMI et la Banque mondiale ont lancé un programme de séances d'information sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visant à donner aux membres de leurs services qui en ont besoin un fonds de connaissances élémentaires sur cette question. En sensibilisant les fonctionnaires aux problèmes et en leur faisant découvrir les ressources d'assistance technique disponibles, ce programme de formation doit permettre d'exploiter au mieux les ressources des institutions.* Les thèmes développés sont les suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, axe prioritaire du développement; plans d'action et rôle du FMI et de la Banque mondiale; techniques et procédés de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme; ordre de succession des réformes à l'échelle nationale; coordination avec les autres organisations, initiatives et ressources.

40. À la fin-mars 2002, quatre séances d'information auront été organisées à l'intention des services du FMI et de la Banque mondiale. Il faudra plusieurs mois pour dispenser cette formation à tous les intéressés, et plusieurs séances seront organisées spécialement pour les représentants résidents et les cadres partant en mission. Cette phase devrait être terminée en juin 2002. D'autres formations seront organisées en tant que de besoin pour développer les capacités internes.

## V. AUTRES CHAMPS D'ÉTUDE ET D'ANALYSE

41. **Réalisations** : mission d'enquête conjointe FMI/Banque mondiale effectuée dans six pays pour étudier le système de l'Hawala. Analyse par le FMI de l'appareil juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'un vaste échantillon de pays, avec des tableaux descriptifs individuels et comparatifs.

42. **Objectifs visés** : achever le rapport final conjoint FMI/Banque mondiale sur les systèmes informels de transfert de fonds avant l'Assemblée annuelle. Prise en compte des conclusions de ce rapport dans les travaux du FMI et de la Banque mondiale sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Achever avant l'Assemblée annuelle le rapport analytique du FMI sur les problèmes et tendances en ce qui concerne les moyens juridiques et institutionnels de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

### A. Étude des systèmes informels de transfert de fonds

43. **Le FMI et la Banque mondiale étudient les systèmes informels de transfert de fonds dans divers pays développés, en transition et en développement.** L'objet de cette étude, initialement centrée sur le système de l'Hawala, est d'examiner les détails techniques et les mécanismes de fonctionnement des systèmes informels de transfert de fonds, en particulier leurs implications sur le plan macroéconomique et financier et du point de vue de la réglementation, y compris l'emploi qui peut en être fait pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

**Une mission d'enquête FMI/Banque mondiale s'est rendue dans six pays pour étudier le fonctionnement du système de l'Hawala**<sup>16</sup>. La mission a passé en revue les facteurs constitutifs de ce système et examiné l'étendue de son développement ainsi que ses retombées sur le plan économiques et du point de vue de la réglementation. La mission a pris conscience de la complexité de l'organisation des transactions et règlements dans le système de l'Hawala. Il sert essentiellement aux envois de fonds tout à fait légaux des travailleurs expatriés. Sa popularité tient pour l'essentiel à ses avantages économiques. Là où il fonctionne à plein, les transactions sont plus rapides, moins coûteuses, moins

---

<sup>16</sup> Allemagne, Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Pakistan, Philippines et Royaume-Uni.

bureaucratiques, plus commodes et mieux adaptées aux besoins de nombreux expatriés que les systèmes de transfert de fonds formalisés. Lorsque le système est informel, l'anonymat est une de ses caractéristiques importantes. Dans certains pays, les réformes financières et l'accroissement de la concurrence ont rogné l'avantage-coût des systèmes informels.

44. *Le système informel de transfert de fonds n'a rien en soi d'illégal. Cependant, certaines de ses caractéristiques, notamment l'anonymat et le manque de «traçabilité» des transactions font qu'il peut être exploité à des fins criminelles.* La réglementation des systèmes informels de transfert de fonds varie considérablement d'un pays à l'autre. Il est interdit par certains pays (Arabie saoudite), mais autorisé par les pouvoirs publics dans d'autres pays, encore qu'il ne soit pas nécessairement soumis à leur contrôle. Dans certains pays (Royaume-Uni) il faut déclarer ce type d'activités. Dans d'autres (Allemagne), les courtiers doivent obtenir un permis d'exercer. Les travaux seront poursuivis, notamment pour examiner le meilleur moyen de surveiller les systèmes de transfert informels et éviter qu'ils soient utilisés par des criminels. Une note d'information sur la mission d'étude du système de l'Hawala sera distribuée aux Conseils du FMI et de la Banque mondiale aux alentours des réunions de printemps. Un rapport final, éventuellement sous la forme d'un document de travail ou d'une étude spéciale, sera établi avant l'Assemblée annuelle.

## **B. Analyse de l'appareil juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

45. Le Département juridique du FMI a procédé à une étude analytique de l'appareil juridique et institutionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme d'un vaste échantillon de pays, en suivant les critères définis dans le projet de méthodologie amplifiée. L'étude porte sur les documents qui sont dans le domaine public et formera la base d'un rapport analytique.

46. Le rapport analysera les tendances générales à l'œuvre dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il vise aussi à étayer les travaux du FMI et de la Banque mondiale dans ce domaine, notamment dans le contexte des PESF et des évaluations des centres financiers offshore, en montrant comment les dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux sont conçus et structurés dans les différents systèmes et traditions juridiques. L'étude contribuera à la mise au point d'une base de données analytique des textes législatifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui pourra être élargie à l'avenir, si besoin est. Elle servira en outre à recenser les besoins d'assistance technique. Le rapport analytique sera achevé avant l'Assemblée annuelle.